

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION

**PORTANT SUR L'ACTION FONCIERE,
LA PREPARATION ET LA REALISATION
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Délibération du Bureau de Métropole n° _____ du _____

Transmise au représentant de l'Etat par la Métropole Aix-Marseille-Provence le :

Notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le :

SOMMAIRE

EXPOSE	4
ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION"	8
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA"	8
ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION"	8
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES"	8
ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 "MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES OUVRAGES"	9
ARTICLE 6 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE	10
ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR	10
ANNEXE 11	11

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Arlette FRUCTUS, agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération n° du.....

Ci-après désignée par les mots la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

D'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'accueil des gens du voyage constitue, depuis 2000, un enjeu pris en compte à l'échelle nationale.

En effet, la loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

La loi impose, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de participer à l'accueil des Gens du Voyage. Les communes peuvent toutefois transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres.

Par ailleurs, cette loi crée un dispositif permettant de répondre aux besoins identifiés localement : un Schéma Départemental mis en place de manière concertée. Ce schéma fixe notamment le nombre de places à réaliser pour les communes concernées.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2001, la CPA, intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} Janvier 2016, dans le cadre de ses compétences facultatives, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de création, d'aménagement et de gestion, des terrains d'accueil pour les gens du voyage.

Ainsi, si la désignation des terrains revient aux communes inscrites au Schéma Départemental, c'est à la Métropole de réaliser leurs obligations après validation des dossiers programmatiques par les Services de l'Etat.

Pour exercer cette compétence d'aménagement, il a été créé un outil opérationnel intégré, de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommé "Pays d'Aix territoires" qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et le développement définies par ses actionnaires publics. La collectivité exerce sur la SPLA "Pays d'Aix territoires", un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

A cet effet, la Communauté du Pays d'Aix, intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016, a confié, par convention d'aménagement datée du 30 août 2010, le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à l'aménagement des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

La SPLA intervient en qualité de représentant de l'Etablissement Public selon les termes de la convention, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Comme toutes opérations d'aménagements d'ampleur qui s'inscrivent dans la durée, la programmation des aires d'accueil des gens du voyage du Territoire du Pays d'Aix a depuis l'origine du contrat évolué pour absorber les changements du contexte économique, sociologique, normatif, politique...

Cinq avenants au contrat d'origine du 30 août 2010 ont d'ores et déjà été enregistrés.

L'Avenant n°1 du 10 janvier 2012 avait pour objet :

- D'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" les études et les démarches foncières liées à la réalisation de l'Aire d'Accueil de Cabriès-Vitrolles (environ 30 places).

L'Avenant n° 2 du 19 juin 2015 avait pour objet de :

- Mettre fin à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Pertuis ; la Ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence ne souhaitant pas poursuivre la réalisation de cette aire.
- Prendre acte de la fin de la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Cabriès-Vitrolles, considérant que les études préalables et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ont été adressés à la Métropole Aix-Marseille-Provence et que le site retenu a été abandonné.
- Intégrer, dans le contrat, la réalisation d'une aire mutualisée entre Les Pennes-Mirabeau et Septèmes-les-Vallons, d'une capacité de 30 places, se substituant à celle de 25 prévue initialement pour Les Pennes-Mirabeau uniquement.

L'Avenant n° 3 du 18 Décembre 2015, avait pour objet :

- De modifier le programme des travaux de l'Aire d'Accueil d'Aix-en-Provence avec l'intégration dans le périmètre de l'opération de la station communale de potabilisation.
- De modifier les modalités de présentation des appels de fonds.
- De permettre à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" d'acquérir directement les terrains nécessaires à la réalisation de toutes les Aires d'Accueil du Territoire du Pays d'Aix et notamment celle des Pennes-Mirabeau / Septèmes-les-Vallons et d'en prévoir les financements.
- De recalculer les calendriers prévisionnels des opérations.

L'Avenant n° 4 du 06 avril 2017, quant à lui, avait pour objet :

- D'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'action foncière, la préparation et la réalisation de l'Aire d'Accueil de Gardanne, d'une capacité de 30 places.

L'Avenant n° 5 du 01 décembre 2017, quant à lui, avait pour objet :

- D'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'action foncière, la préparation et la réalisation de l'Aire d'Accueil mutualisée de Lambesc/Saint-Cannat/La Roque d'Anthéron, d'une capacité de 30 places.

Il y a lieu aujourd'hui d'établir un nouvel avenant à la convention de la SPLA "Pays d'Aix Territoires", afin d'intégrer une nouvelle mission de cession de terrains et la programmation d'une nouvelle Aire d'Accueil pour la commune de Trets.

En effet, d'une part, la convention d'aménagement du 30 août 2010 pour la réalisation des aires d'accueil permet à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'entreprendre toutes les démarches foncières nécessaires visant à acquérir les terrains pour l'aménagement des opérations et les financer. Les derniers projets d'aire d'accueil mettent en évidence que les terrains d'assiette proposés par les communes s'avèrent par moment plus étendus par rapport à ce que nécessitent les aires en termes de foncier. Aussi, en fonction des projets réalisés, des délaissés fonciers peuvent apparaître ; c'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite aujourd'hui que la SPLA Pays d'Aix Territoires procède directement à toutes les cessions de ces terrains, non nécessaires aux constructions des Aires d'Accueil.

D'autre part, la commune de Trets souhaite se mettre en conformité avec la Loi 2000-614, du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, par l'aménagement d'une Aire d'Accueil, conformément aux stipulations du Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cet équipement public doit disposer d'une capacité de 25 places, sur deux terrains privés désignés par la Commune, d'une contenance d'environ 3,5 ha, situés sur le quartier Moulin de Gratian (au sud de l'A8).

En complément, ces parcelles se trouvent en secteur agricole classé en zone A1 au PLU. Dans le cadre de sa révision générale, elles sont affectées d'un Emplacement Réservé n°20, portant sur la réalisation de cette aire et prévoyant aussi la création d'une station de potabilisation publique et une micro-station d'épuration collective.

Les Services de l'Etat ont adressé un avis technique sur la faisabilité de l'opération, basé sur un dossier de préhabilitation, transmis par la Métropole le 17 juillet 2017, et appuyé par un courrier de la Commune de Trets, en date du 16 mai 2017.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'accueil des Gens du Voyage, souhaite confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'aménagement de ce nouvel équipement public.

La convention du 30 Août 2010 doit donc faire l'objet d'un Avenant n° 6 afin d'intégrer ces deux nouvelles missions pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires" et les budgets correspondants.

Ainsi, les Articles n° 3, 5, 7, 8, 12 et les annexes seront modifiés comme suit.

Tel est l'objet du présent Avenant.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION"

L'Article 3 de la Convention initiale est complété comme suit :

- "Les plans, éléments de Programme et Coûts spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de la Commune de Trets (ANNEXE 11)".

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA"

Le deuxième alinéa de l'Article 5 "Nature des prestations confiées à la SPLA" est complété comme suit :

"La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes.

- Mise en œuvre, de toutes les actions relatives à la maîtrise foncière : négociation avec le/les propriétaires des terrains, procédure d'acquisition, procédure d'expropriation, etc... mais aussi à la cession des terrains.

Cette mission consiste notamment à réaliser toutes les actions relatives au déroulement des procédures de négociation, d'acquisitions foncières, et le cas échéant d'expropriation, tant des terrains nécessaires à la construction des aires que des terrains nécessaires à la construction de leurs voies d'accès, hormis celles qui ne peuvent pas être déléguées conformément aux texte en vigueur, et de cessions foncières des terrains acquis dans le cadre de la convention mais qui ne seraient pas nécessaires à la construction des aires d'accueil (délaissés, etc...).

Dans le cadre de cessions foncières, la recette sera réaffectée au coût de l'opération

A noter que si des délaissés fonciers ne sont pas vendus à l'issue de la réalisation d'une aire d'accueil, ces derniers seront remis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION"

L'Article 7.1 "Présentation de l'opération" est complété comme suit :

Il est projeté de réaliser une nouvelle Aire d'Accueil des Gens du Voyage, d'une capacité de 25 places, sur un terrain situé sur la Commune de Trets, sur le quartier Moulin de Gratian, en bordure de l'Autoroute A8.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES"

L'Article 8.1 "Coût de l'opération" est modifié de la façon suivante :

Par la mise en place d'Autorisations de Programmes, la Métropole s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'ensemble des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, à **32 123 655,00 € H.T.**, soit : **38 514 546,00 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1^{er} janvier 2014*).

Ce coût tient compte, d'une-part, des études réalisées pour les aires de Pertuis, Cabriès et, d'autre-part, des financements pour la réalisation des aires de Fuveau/Meyreuil, Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue, Aix-en-Provence, les Pennes-Mirabeau/Septème-les-Vallons (y compris foncier), Gardanne (y compris foncier), Lambesc/Saint-Cannat/La Roque d'Anthéron (y compris foncier) et, aujourd'hui, Trets (y compris foncier).

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général, mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...), nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, les coûts d'acquisition foncier des aires d'accueil des Pennes-Mirabeau, de Gardanne, de Lambesc/Saint-Cannat/La Roque d'Anthéron et de Trets ainsi que les frais financiers que la société aura, éventuellement, à supporter avec les honoraires de la SPLA, correspondant à la présente convention, selon le montant défini à l'Article 8.2 de la convention.

L'Article 8.2 "Rémunération de la SPLA" est modifié de la façon suivante :

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de **1 508 706,00 € H.T.**, soit : **1 808 343,00 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1^{er} janvier 2014*).

Il est ajouté une nouvelle Annexe : ANNEXE 11.

Voir l'Annexe 11 ci-jointe.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 "MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES OUVRAGES"

L'Article 12 "Mise à disposition du terrain et des ouvrages" est complété comme suit :

Au plus tard à la remise des ouvrages, la SPLA présentera à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou, le cas échéant, les autres personnes intéressées, un projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des équipements, ainsi que la constitution des servitudes liées à ces équipements.

ARTICLE 6 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent Avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En quatre exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement, Politique de la Ville

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Arlette FRUCTUS

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 11

PLANS, ELEMENTS DE PROGRAMME ET COUTS SPECIFIQUES A LA CONSTRUCTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE TRETS

ELEMENTS DE PROGRAMME

Le Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône stipule que la Commune de Trets doit se doter d'une Aire d'Accueil présentant une capacité de 25 places.

Les terrains sur lesquels est envisagée la création de cet équipement, qui aura une capacité maximum de 25 places, sont formellement identifiés au Nord de la commune, quartier Moulin de Gratian, se trouvant en bordure du chemin vicinal reliant Trets à Pourrières et à proximité de l'Autoroute A8.

Ils se composent de deux parcelles appartenant à des propriétaires privés, représentant une superficie totale de plus de 3,5 ha :

- AV 57 : 22 330 m²
- AV 136 : 13 053 m²

Ces parcelles se trouvent en secteur agricole, classée en zone A1 au plan local d'urbanisme (PLU). Dans le cadre de sa révision générale, elles sont affectées d'un Emplacement Réservé n°20, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de réaliser l'équipement public ad hoc, ainsi qu'une station de potabilisation publique et une micro-station d'épuration collective (lesdites stations étant préconisées par l'ARS).

Par ailleurs, les Services de l'Etat ont adressé un avis technique sur la faisabilité de l'opération, basé sur un dossier de préhabilitation, transmis par la Métropole le 17 juillet 2017, et appuyé par un courrier de la Commune de Trets, en date du 16 mai 2017. Il en ressort que le projet présente des contraintes de faisabilité pouvant conduire à une mise en œuvre retardée dans le temps (évolution du PLU nécessaire, étude de levée de l'inconstructibilité loi Barnier) et à un coût par emplacement pouvant s'avérer élevé (alimentation en eau potable).

L'identification des besoins et la description des fonctions sont contenues dans le Programme Général qui est joint en Annexe 1 de la Convention. Celui-ci est extrait des préconisations pour la conception et l'aménagement des Aires d'Accueil éditées conjointement par le Ministère de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

Cet équipement public doit également prendre en compte les prescriptions techniques idoines contenues dans sa Charte Qualité élaborée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et figurant en Annexe 2 de la Convention.

Il est précisé que l'accès à l'Aire doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

La réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Commune de Trets est estimée à **4 476 905,00 € T.T.C.**, en ce compris, les frais d'études, les travaux, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre, la rémunération de l'aménageur, auxquels il conviendra de rajouter les acquisitions foncières, estimées à environ **353 830,00 € T.T.C.**, qui seront réalisées par la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Ce montant sera définitivement arrêté en fonction des besoins fonciers nécessaires au projet.

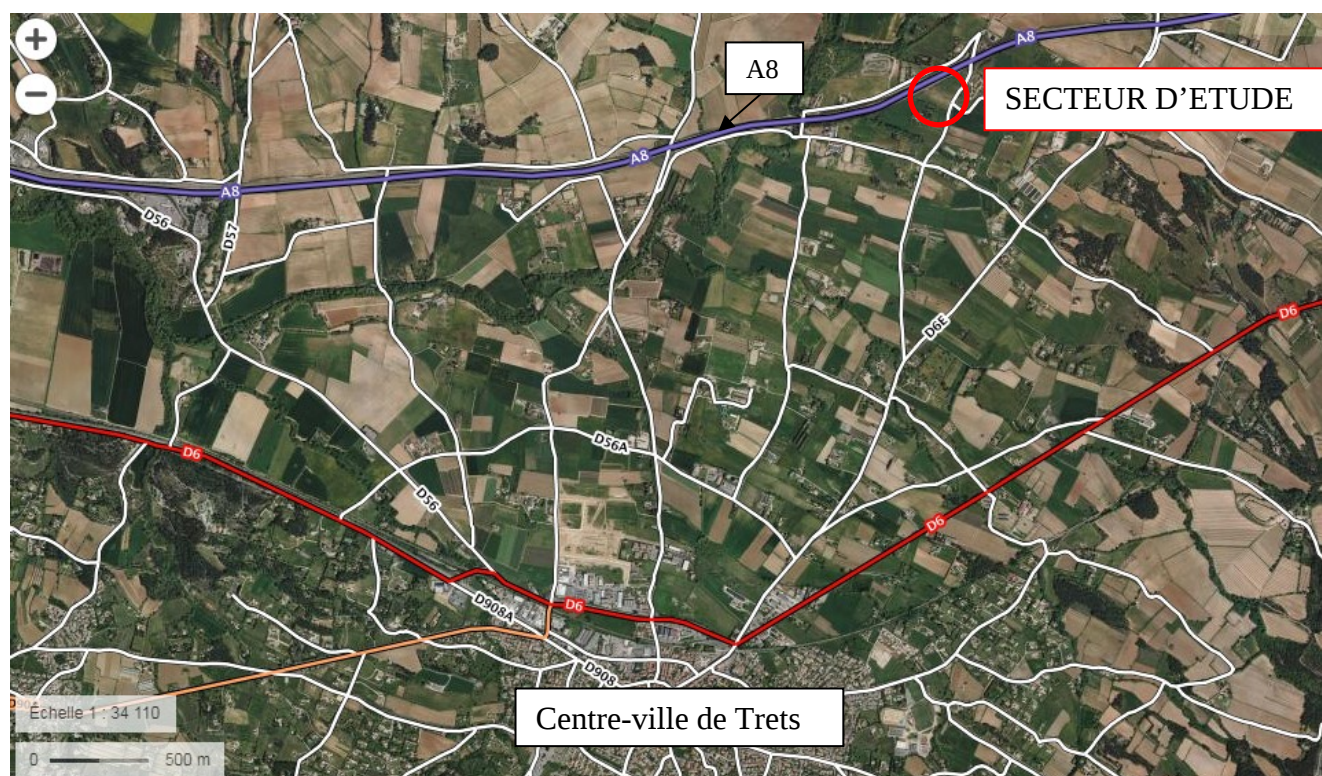
Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

DATES	ETAPES
MARS A MAI 2019	• Délibération et signature de l'Avenant n° 6 à la Convention d'Aménagement entre la SPLA et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
JUIN 2019 A DECEMBRE 2020	• Régularisation de la maîtrise foncière avec les propriétaires privés. • Recrutement des Maîtres d'œuvre (Architectes, BET, Bureaux de contrôle, etc...). • Etudes et conception de l'Aire d'Accueil et de sa route d'accès : AVP, APD, etc... • Mise en conformité du document d'urbanisme. • Délibérations approuvant le programme détaillé et les coûts prévisionnels de cette opération.
JANVIER A AVRIL 2021	• Consultations, appels d'offres pour les travaux, choix des entreprises.
MAI 2021 A MAI 2022	• Travaux et livraison.
MAI 2023	• Période de parfait achèvement de travaux.

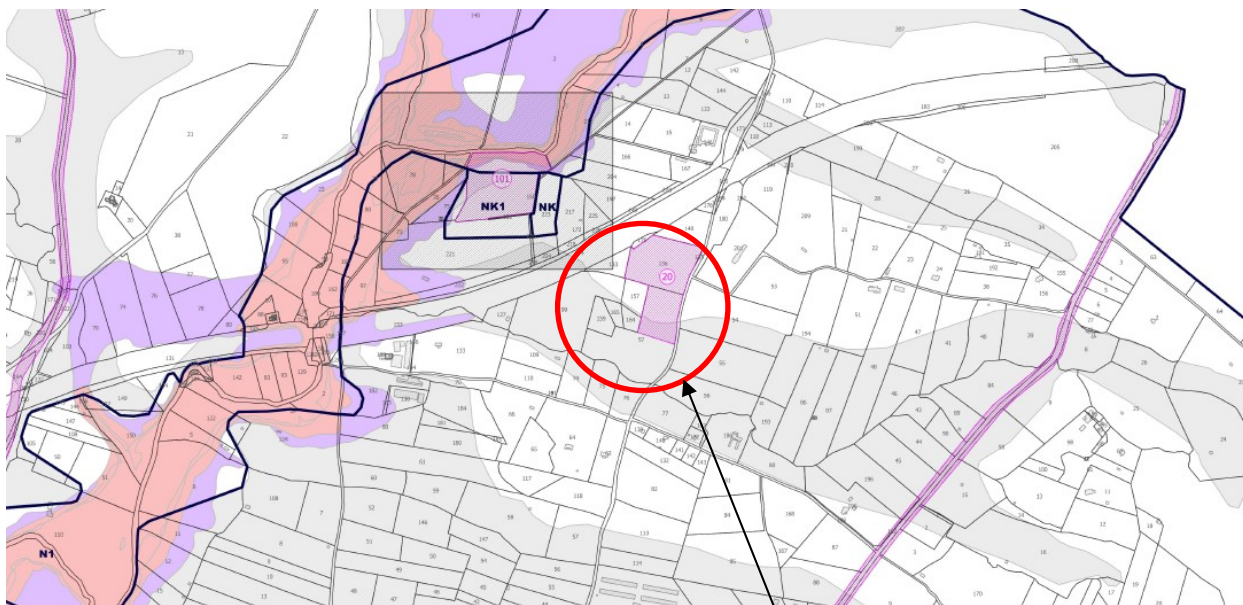
Les dates mentionnées, ci-dessus, ne sont qu'indicatives et sont basées sur une acquisition à l'amiable des terrains concernés.
Les délais seront remis en cause si une procédure d'expropriation était nécessaire.

Il sera recherché une réduction maximale des délais dans le respect du programme de l'opération.

Plan de situation



Extraits PLU



SECTEUR D'ETUDE

N.B. : Emplacement réservé n°20 dédié à l'Aire d'accueil

Vues aériennes



SECTEUR D'ETUDE

